

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 24 avril 2023 à 19h30** en la Maison communale, sise à Emptinne.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Communication - Décisions de tutelle - Information
3. Finances - Situation de caisse - Information
4. Comptes communaux 2022 - Approbation - Décision
5. ASBL « Comité des parents de l'école communale de Mohiville » - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de clôture du contrat de location du photocopieur - montant de 586,80 € - Décision
6. ASBL Ass. des activités de la Paroisse St-Pierre - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de mazout de chauffage - montant de 500,00€ – année 2023 - Décision
7. Agence Immobilière Sociale - octroi de subvention complémentaire en numéraire en vue de couvrir les frais de cotisation majorés de la Commune - montant de 323,22 € – année 2023 - Décision
8. Centrale d'achat SPW - Service public de Wallonie – Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Namur et des Communes adhérentes au marché - convention d'adhésion - Approbation - Décision
9. Province de Namur (Pôle Géomatique & expertise foncière) - Accord de coopération horizontale non institutionnalisée - Approbation - Décision
10. Plan wallon de déploiement de bornes de recharges électriques - Modification d'un emplacement - Décision
11. Église de Mohiville - Réparation des couvertures de toitures. Remplacement des gouttières. Modernisation des ouvrages de fêtes et de la protection contre la foudre - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
12. Mise à jour du ROI du Conseil communal suite à l'entrée en vigueur du décret du 18/05/2022 - Décision
13. Approbation du projet d'acte pour l'acquisition de terrains en vue d'agrandir la plaine sportive de Hubinne - Décision
14. Nouvelle dénomination d'une voie publique : rue du Petit Bocq à Natoye - Décision
15. Projet d'acte notarié pour la rétrocession de la voirie du lotissement : Rue du Vieux Pays à Schalfin - Décision
16. Renouvellement de la convention avec l'asbl TERRE pour la collecte des déchets textiles ménagers – Décision

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

17. Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) - Assemblée Générale Ordinaire du 23/05/2023- Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
18. Obligation de déposer une déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération - Information
19. Eté solidaire - Information
20. Travaux à Emptinne - Information
21. Début des travaux à l'atelier de Cheumont - Information
22. Rallye de Wallonie - Information
23. Divers - Information

HUIS-CLOS

24. Congé pour interruption réversible de la carrière à partir de 55 ans (code DI 5E) – institutrice primaire
25. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Maître de CPC et de dispense
26. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire
27. Demande d'autorisation d'un congé pour Mission au CECP (code DI 50) art. 7, Décret du 24/06/1996 d'une institutrice primaire 2023/2024
28. Congé pour interruption de carrière réversible AVEC allocation de l'ONEM (code DI 5E)
29. Congé prestations réduites accordé au membre du personnel qui a au moins deux enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans (CODE DI 47) – institutrice primaire
30. Demande de congés pour prestations réduites accordés au membre du personnel qui a au moins deux enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans (CODE DI 47) – institutrice primaire
31. Congés prestations réduites accordés au membre du personnel qui a au moins deux enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans (CODE DI 47) – institutrice primaire
32. Congé pour interruption de carrière dans le cadre du congé parental AVEC allocation de l'ONEM (code DI 4D) – institutrice primaire
33. Demande d'autorisation d'un congé pour Mission au CECP, Décret du 24/06/1996 d'une institutrice primaire
34. Congé pour prestations réduites pour convenances personnelles – Code DI 71 - Institutrice primaire
35. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle
36. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

37. Congé prestations réduites accordé au membre du personnel qui a au moins deux enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans (CODE DI 47) – institutrice primaire
38. Congé pour interruption partielle (à un cinquième-temps) de la carrière professionnelle réversible (à partir de 55 ans) avec allocation ONEM – code DI E5
39. Congé pour interruption partielle (à un cinquième-temps) de la carrière professionnelle réversible (- de 55 ans) – code DI 6A
40. Congé pour disponibilité pour convenance personnelle – Code DI 07 - Maître de religion catholique
41. Divers - Information

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

Par ordonnance

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE



